AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1152
FR0000124356-FS0412

23 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SALVEPAR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juin 2014, complété par un courrier reçu le 23 juin 2014, la société anonyme Compagnie Lebon[1] (24 rue Murillo, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 juin 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SALVEPAR et détenir 214 498 actions SALVEPAR représentant autant de droits de vote, soit 3,13% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société SALVEPAR[3].

[1] Contrôlée par le Centre d'Etudes pour l'Investissement et la Gestion, holding contrôlée par le groupe familial Paluel-Marmont.
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 851 923 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n° 14-216 en date du 20 mai 2014.